

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Autorisation du tirage du feu d'artifice du 13 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets n° 93-1101 du 03 septembre 1993 et n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990
modifiés,
Vu les arrêtés du 17 Juillet 1990 et du 25 Mars 1992,
Vu les circulaires du 28 avril 1986, du 24 Mars 1992, du 08 Décembre 1993 et 08
Août 1996,
**Vu la demande d'organiser un feu d'artifice formulée par le Comité des Fêtes le
13/07/2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 13 Juillet 2025 à 23 heures sur un terrain communal
(à côté du cimetière) situé à « Rue de Lavally » à PRADINES (Loire), le feu d'artifice
est autorisé.

Article 2 : Destinataires :

Monsieur le Sous- Préfet de ROANNE.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE
LAY.

Monsieur Alain LINOIS, Président du Comité des Fêtes.

A Pradines, le 18/06/2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

